

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1684

présenté par

M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement au cours de l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi un rapport sur l'impact de la biomasse forestière sur le climat et la biodiversité quand elle est utilisée à l'échelle industrielle dans le but de produire de la chaleur ou de l'électricité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 11 février 2021, plus de 500 scientifiques et spécialistes, sur le fondement d'un rapport du service scientifique de la commission européenne, ont écrit aux principaux dirigeants de la planète pour les mettre en garde contre l'utilisation de la biomasse forestière. Ils dénoncent les milliards de subventions publiques pour la conversion de centrales thermiques charbon en centrales biomasse et surtout l'augmentation de la quantité de CO2 dans l'atmosphère et la destruction de la biodiversité.

Les scientifiques appellent donc clairement à cesser de brûler à l'échelle industrielle du bois provenant des forêts pour produire de la chaleur ou de l'électricité.

En France, alors que Les centrales thermiques ne pourront plus tourner au charbon au 1^{er} janvier 2022, la biomasse apparait comme un substitut efficace, renouvelable et neutre en carbone. Tel est en tous cas le discours officiel qui ne résiste pas à un examen plus précis, appliqué par exemple à la centrale thermique de Gardanne.

Ainsi la centrale thermique de Gardanne va arrêter le charbon et relancer la biomasse comme cela est prévu au contrat de transition écologique qui vient d'être signé. La centrale prévoit un approvisionnement de 850 000 tonnes/an dont près 500 000 tonnes/an en France, ce qui représente plus de plus de 20 % de la biomasse bois énergie actuellement mobilisée en France sur de tels projets. L'engagement pour ce projet vaut pour 20 ans, jusqu'en 2035. Le rendement écologique est limité à 40 % et ne répondra pas aux objectifs de performance énergétique fixés par la loi.

« L'Union européenne considère que la biomasse forestière est une énergie renouvelable et neutre en carbone, explique Wolfgang Cramer, directeur de recherche au CNRS, professeur d'écologie

globale et signataire de la lettre. Mais ce n'est pas vrai à l'échelle de temps qui est importante pour éviter l'aggravation de la déstabilisation du climat. Un kg de carbone brûlé – peu importe d'où il vient – augmente la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Même si des forêts sont replantées, ce CO2 ne sera absorbé de nouveau que des décennies plus tard, une fois que les arbres auront repoussé. Ce sera trop tard. »

Face aux risques identifiés pour le climat et la biodiversité, cet amendement propose qu'un rapport sur « l'impact de la biomasse forestière sur le climat et la biodiversité quand elle est utilisée à l'échelle industrielle dans le but de produire de la chaleur ou de l'électricité » soit remis au Parlement.